

Objet : TARIFS DES CONFISERIES ET BOISSONS VENDUES A LA PISCINE INTERCOMMUNALE

Le Président de la Communauté de Communes Conflent Canigó,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021 reçue en Sous-Préfecture le 16 novembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a donné, par délégation, pour la durée du mandat à son Président certaines attributions et notamment celle prévue à l'article L.2122-22 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22 et suivants ;

VU les propositions de prix d'achat des confiseries et boissons reçues ;

Considérant qu'il convient de fixer des tarifs adaptés aux prix d'achats 2023 des produits ;

DECIDE

Article 1 : De fixer les tarifs des confiseries et boissons vendues à la piscine intercommunale comme suit :

TARIFS		Montant
BOISSONS	Boissons (eau)	1,00 €
	Café	1,00 €
	Boissons (Canette)	1,50 €
	Capuccino	1,50 €
CONFISERIES - GATEAUX	Chips	0,50 €
	Carambar (lot de 2)	0,50 €
	Madeleines (lot de 2)	0,50 €
	Boules coco	0,50 €
	Barres têtes brûlées (lot de 2)	0,50 €
	Soucoupes (Lot de 4)	0,50 €
	Prince Pocket	1,00 €
	Sachets de bonbons individuels	1,50 €
	BAFF pop corn	1,50 €
BARRES CHOCOLATEES	Barres chocolatées	1,00 €
	Sachets chocolatés individuels (m&m's, maltesers...)	1,50 €
GLACES	Mr FREEZE	1,00 €
	Fusée	1,50 €
	Barres chocolatées glacées	1,50 €
	OASIS So Fruits	2,00 €
	Cônes (Vanille, Fraise, Chocolat)	2,00 €

	Bâtonnets amande et blanc	2,00 €
	PAF	2,00 €

Fait à Prades, le 26 mai 2023.



Le Président,

Jean-Louis JALLAT.